



**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE MERCREDI 06 FEVRIER 2019 A ABIDJAN**

Pour rappel, après le délai de carence des 31 juillet et 17 Octobre 2018 de la part du Gouvernement pour résoudre définitivement nos revendications, le SYNAMICI a déposé un préavis de grève le 22 octobre 2018 pour engagements non honorés, qui a pris effet depuis le 05 novembre 2018 jusqu'à ce jour.

A la suite d'une médiation de la Confédération Générale des Syndicats de Côte d'Ivoire (CGTCI) Centrale Syndicale du SYNAMICI qui a suscité une rencontre avec le Cabinet du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, tenue à la date du Jeudi 03 janvier 2019, à l'issue de laquelle le constat de la non volonté du Gouvernement d'apporter des solutions à nos problèmes est manifeste.

Vu le constat de la non signature des décrets attendus par les Agents et Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité suite au séminaire organisé à Abidjan-Cocody les 17 et 18 octobre 2017;

Vu le refus du Gouvernement de résoudre définitivement les maux qui minent le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu l'emprisonnement illégal et illégitime de trois (03) de nos camarades en service dans le Département de Gagnoa par les autorités Préfectorales, traités comme des prisonniers politiques;

Vu le mépris et les intimidations des autorités hiérarchiques vis-à-vis des Agents et Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu la mobilisation remarquable et la détermination des Agents et Fonctionnaires dans la lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail;

Considérant que l'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision du SYNAMICI ;

A cet effet, réunie en session extraordinaire le mercredi 06 février 2019, à Abidjan, de 14 heures 15 minutes à 17 heures 30 minutes. Après avoir analysé et constaté la non volonté du Gouvernement de trouver une solution définitive à nos revendications ;

**DECIDE**

- 1- Le maintien de son mouvement de grève de façon illimitée jusqu'à la satisfaction totale de nos points de revendications ;

**EXIGE :**

- 2- la libération immédiate de nos camarades incarcérés à la Prison Civile de Gagnoa.
- 3- la signature des décrets portant tarification des actes et indemnités d'astreinte de la part du Gouvernement sur la base de la bonne foi.

Le SYNAMICI rappelle sa ferme volonté de défendre les droits des travailleurs dans un climat apaisé tout en attendant l'application des différents points de revendications.

Fait à Abidjan, le 06 février 2019

Pour le SYNAMICI  
**SECRETARE GENERAL NATIONAL**

**SYNAMICI**  
SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
DE COTE D'IVOIRE  
Le Secrétaire Général National  
05 77 00 06 / 57 53 77 06

  
Yves Désiré SERY